

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 711** Subvention à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache (1er)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2 impasse Saint- Eustache (1e) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du lundi 1 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, pour le fonctionnement à l'association Les Chanteurs de Saint- Eustache, 2 impasse Saint- Eustache à Paris (1er). D02332/ 2012\_02921, 52685.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions au titre de la culture.